#### **PROCES VERBAL**

#### Conseil Municipal du 20 Janvier 2022 à 19 heures

**<u>Date de convocation</u>** : 11 janvier 2022

<u>Présents</u>: Pascal BARBERET, Christine SIGONNEAU, Dominique MOREL, Élisabeth NOYE-MIAN, Jean-Louis MANGIN, Gérard NIMSGERN, Serge SAUVAGERE, Jean-Pierre SINDO-NINO, Séverine TROMPARENT, Céline PORTOLES, Florence CAPITAIN, Céline PARIS, Clémence HARNIST, Justin SAFFROY

Absents excusés Romain BELIGAT,

Secrétaire de séance : Christine SIGONNEAU

#### Ordre du jour :

- 1- Approbation de compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 21 décembre 2021.
- 2- Projet d'acquisition du terrain AC 447 d'une contenance de 9709 m².
- 3- Participation de la commune aux ateliers de découverte des danses et rythmes d'Afrique de l'Ouest. Projet mené par l'école de Villefargeau (l'ensemble des classes).
- 4- Approbation du règlement financier 2022 du SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de L'Yonne) -Taux de participation financière de la commune aux travaux réalisés sur son territoire-Autorisation permanente donnée au maire pour signer les conventions financières.
- 5- Régime indemnitaire du personnel sous contrat privé
- 6- Affaires diverses
  - Lancement du projet de réfection de la voirie du lotissement du Manoir.
  - Sécurisation de la voirie aux abords de l'école.
  - Site internet de la commune.
  - Projet de guide touristique sur la commune de Villefargeau. Conduite du dossier.
  - Publicité des assemblées délibérantes (décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021).
  - Recensement du besoin de prises supplémentaires pour les illuminations des fêtes de fin d'année.
  - Sécurisation du passage piéton RD965

## 1.APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2021.

Le Maire donne lecture du compte- rendu du 21 décembre 2021 qui est approuvé à l'unanimité des présents à l'ouverture de la séance.

# 2. PROJET D'ACQUISITION DU TERRAIN AC 447 D'UNE CONTENANCE DE 9709 M<sup>2</sup> Délibération n° DE 2022- 01 (visa de la Préfecture le 31 janvier 2022)

Le maire informe le conseil que le propriétaire de la parcelle AC 447, qui est en vente depuis plusieurs années (projet de lotissement non abouti), a entamé depuis plusieurs mois des négociations avec la commune, mais aussi avec des promoteurs afin de vendre ce terrain.

Ce terrain dit le « Clos st Jean » est situé dans une dent creuse entre le lotissement des Chailleux et celui de Bellevue. La commune est intéressée afin de créer un nouveau lotissement qui permettrait un développement mesuré de la population, afin d'apporter une nouvelle dynamique à la commune.

En effet, l'école qui est l'un des atouts du village, a subi une fermeture de classe l'an dernier. Cette situation due à une baisse des effectifs a interpellé le maire et le conseil et plaide pour la création d'un nouveau lotissement propice à la venue de nouvelles familles sur la commune.

La parcelle AC 447 est bien située et son aménagement permettrait plus de fluidité entre le haut du village et le bourg, par la création d'une voirie entre l'allée Pissaro et l'allée des Chailleux.

La réalisation, par la commune, d'un lotissement (une quinzaine de lots envisagés) serait le gage d'une meilleure adéquation avec l'ensemble de notre politique communale, préférable à un projet confié à un promoteur privé.

Cette parcelle a fait l'objet d'une évaluation par le service des domaines en date du 4 octobre 2021.

Après une longue négociation, une offre d'acquisition est proposée au prix de 237 000€. Ce prix est au-dessus de l'estimation des Domaines, mais il est également bien en dessous du prix initialement souhaité par le vendeur.

Le conseil,

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2022 du montant nécessaire à l'acquisition

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil à l'unanimité

**Autorise** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 237 000 € HT.

# 3- PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX ATELIERS DE DECOUVERTE DES DANSES ET RYTHMES D'AFRIQUE DE L'OUEST. PROJET MENE PAR L'ECOLE DE VILLEFARGEAU (L'ENSEMBLE DES CLASSES).

Délibération n° DE 2022- 02 (visa de la Préfecture le 31 janvier 2022)

Mme SIGONNEAU rapporte au conseil le projet que souhaite mener l'école de faire participer l'ensemble des classes aux ateliers de découverte et pratique des danses et rythmes d'Afrique de l'Ouest avec des musiciens percussionnistes et une danseuse -chorégraphe.

Pour mettre en œuvre un spectacle de fin d'année. Les élèves participeront début mars à 8 ateliers d'une durée de 2h45 pour un cout de 3 734 €.

La coopérative de l'école s'occupera des décors et des costumes et propose de participer à hauteur de 1200 €.

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

**DECIDE** de demander à la coopérative scolaire un effort financier en participant à hauteur de  $1500 \in$ .

**DECIDE** de verser la somme de 2 234 € à la coopérative scolaire.

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2022.

4- APPROBATION DU REGLEMENT FINANCIER 2022 DU SDEY (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'YONNE) -TAUX DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX REALISES SUR SON TERRITOIRE-AUTORISATION PERMANENTE DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS FINANCIERES.

<u>Délibération n° DE 2022- 03 (visa de la Préfecture le 31 janvier 2022)</u>

M. Le Maire rappelle que la commune de VILLEFARGEAU a délibéré le 13 février 2014 (délibération N°2014-06) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune xx, font l'objet

de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M14 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

#### M. Le Maire propose:

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 10 décembre 2021 délibération N°97-2021)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune VILLEFARGEAU, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 1000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

**Vu** les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 14 décembre 2020 portant règlement financier 2021,

Après avoir délibéré, le conseil de Villefargeau à l'unanimité

ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 10 décembre 2021 (joint en ANNEXE de la présente délibération),

ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

**ACCEPTE** que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier <u>toutes</u> <u>les conventions financières</u> concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune VIL-LEFARGEAU lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 1000 €.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

### 5- REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL SOUS CONTRAT PRIVE

<u>Délibération n° DE 2022- 04 (visa de la Préfecture le 31 janvier 2022)</u>

Le maire explique au conseil que les agents recrutés sur la base d'un contrat aidé relevant du droit privé ne peuvent bénéficier du régime indemnitaire mis en place pour les agents de la collectivité.

Il propose donc au conseil, afin de respecter le principe d'égalité, de mettre en place une prime de technicité et de qualité de service versée mensuellement, sur la même base que le régime indemnitaire versé aux agents de la collectivité soit un plafond maximal annuel de 1200 €.

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

**DECIDE** de créer une prime de technicité pour les agents de droits privés

**D'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu pour chaque agent de droit privé au titre de cette prime dans le respect des principes définis ci-dessus

**DECIDE** de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires

#### **6- AFFAIRES DIVERSES**

- Lancement du projet de réfection de la voirie du lotissement du Manoir.

Le maire demande à des membres du conseil qui s'étaient proposés, lors de la réunion d'octobre, pour réfléchir à un projet d'aménagement de la rue du manoir, si le dossier était abouti. Ce projet qui consistait à proposer aux riverains un aménagement des espaces perdus de ce lotissement (arbres, mobilier urbain, places de parking...) n'a pu être mis en œuvre. Le conseil demande donc au maire de ne pas lancer la procédure d'appel d'offre, avant une consultation des riverains. Le maire accepte et attendra jusqu' à la fin février.

Dominique MOREL précise qu'il conviendrait de ne pas rénover pour le moment la voirie la plus en aval, car il serait souhaitable que les services de la communauté de l'Auxerrois interviennent sur cette autre partie des canalisations d'eaux usées, compte tenu de la faible pente du réseau.

#### - Sécurisation de la voirie aux abords de l'école.

Afin de sécuriser les abords de l'école le maire propose plusieurs solutions : délimitation de deux places style « dépose minute » vers la cantine scolaire, et/ou la mise en circulation de la rue du Moulin en sens unique descendant, et/ou la pose de coussins berlinois. Après un débat nourri, aucune de ces propositions ne recueillent un avis favorable consensuel du conseil municipal. Le maire décide donc de ne pas statuer en l'état.

Le sujet pourra être remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil en fonction des demandes.

#### - Site internet de la commune

Mme NOYEMIAN et M BARBERET ont rencontré le commercial de Centre France pour la mise en œuvre d'un nouveau site internet sécurisé et aux normes actuelles. La commission communication doit se réunir pour étudier cette proposition.

#### - Projet de guide touristique sur la commune de Villefargeau. Conduite du dossier.

En octobre 2021, le conseil avait pris connaissance d'un projet de dépliant touristique pouvant être réalisé sur la

commune en collaboration avec le service communication de la communauté de l'Auxerrois. Mmes HARNIST et TROMPARENT acceptent de soutenir ce projet.

#### - Publicité des assemblées délibérantes (décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021).

Le maire informe qu'au 01 juillet 2022, le contenu et les modalités de publicité et de conservation des procès-verbaux des assemblées délibérantes locales vont être « simplifiés » et harmonisés. Le procès-verbal devra être publié sous forme électronique de manière permanente sur le site internet de la commune, une fois qu'il aura été, c'est à dire lors du conseil municipal suivant. En principe, le compte-rendu des séances est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées par le conseil, affichées à la mairie et mises en ligne sur le site. Le maire décide de maintenir la publication du compte rendu à la population par affichage et publication sur le site internet de la commune afin d'apporter une information rapide et plus explicite.

## - Recensement du besoin de prises supplémentaires pour les illuminations des fêtes de fin d'année.

Le maire demande au conseil de recenser les prises électriques supplémentaires à installer, ceci afin d'acheter de nouvelles illuminations de Noël. Celles de la commune sont vieillissantes et certains quartiers dépourvus de décorations.

#### - Sécurisation du passage piéton RD965

\_Deux devis ont été demandé afin de sécuriser le passage piéton sur la RD965 à hauteur des Champbleaux par la pause d'éclairage lumineux en hauteur et en option un marquage au sol avec leds bleues

#### Le maire

- informe que mardi 25 janvier, il reçoit un journaliste de l'Yonne républicaine qui doit rédiger un article sur la commune.
- annonce que le projet de reprise du commerce est toujours d'actualité et que les éventuels repreneurs finalisent leur projet.
- annonce que le garagiste abandonne son projet de création de local sur le terrain proposé par la commune

#### 7-TOUR DE TABLE

<u>Justin SAFFROY</u> signale que le radar pédagogique coté Toucy est défectueux. Le maire prend note pour faire réaliser une maintenance (batterie ou carte de données pleines).

<u>Florence CAPITAIN</u> signale qu'il y a des travaux route du petits Montmercy, Dominique MOREL répond que l'entreprise COLAS réalise la pose d'une canalisation d'eau potable ainsi que la reprise des branchements pour le compte de la communauté d'agglomération

<u>Céline PORTOLES</u> signale le stationnement dangereux d'un camion dans le virage de la rue Henri Matisse au lotissement des Chailleux. Le maire en a déjà parlé au propriétaire du véhicule et va lui envoyer un courrier.

<u>Séverine TROMPARENT</u> – demande au nom du comité de jumelage si une rencontre entre Villefargeau et Bekond pourra avoir lieu le 05 juin, le maire répond favorablement

- demande des explications sur la fermeture de la cantine/garderie du soir jeudi 20 et vendredi 21. Christine SIGONNEAU rend compte des arrêts maladie d'animatrices communales malades ou devant garder leurs enfants en bas âge malades. L'ATSEM a accepté de faire de nombreuses heures supplémentaires. Elle signale également avoir fait appel à des éducateurs sportifs de Profession Sport Yonne pour palier au déficit en personnel. Mais des cas de Covid parmi ces agents ont malgré tout conduit à ces fermetures
- -informe qu'elle a assisté à la commission économie de la communauté de l'Auxerrois, divers sujets y ont été abordés notamment :
- Le fait que de nombreuses aides financières ont été accordées par la communauté de l'Auxerrois aux commerçants : aides aux travaux, aux loyers... spécialement en période de pandémie.
- Trois zones d'activités existent aujourd'hui dans l'Auxerrois avec des spécificités propres : celle d'Appoigny qui peut recevoir des entreprises de service ou de logistique notamment, celle de Venoy, zone d'écopôle et celle d'Auxerre dédiée à l'hydrogène.
- -La mise en œuvre d'acquisition foncière dans les centres villes afin de les redynamiser.

Gérard NIMGSNER informe que la boite à livres a été installée au lotissement des Chailleux

<u>Jean-Pierre SINDONINO</u> - signale des néons défectueux à la salle multisports, le maire répond que les employés communaux vont les changer

<u>Serge SAUVAGERE</u> – demande pourquoi le panneau « interdiction de stationner » rue de l'église a été enlevé. Le maire répond qu'il a été retiré afin de permettre la mise en place du sapin et sera réinstallé.

<u>Jean-Louis MANGIN</u> – signale une fissure sur la chaussée devant le 12 avenue du Val de Baulche

- demande si les dégâts sur les briques de la place sont intentionnels. Le maire répond que c'est en partie le cas.

<u>Elisabeth NOYEMIAN</u> – informe que la réunion communication va étudier le changement des dates de publication de la gazette : la première aux vacances de printemps et la seconde au mois d'octobre

- signale la dangerosité de la sortie directe sur rue d'une maison située rue de la Forge, dans le virage, au vu de la vitesse excessive des véhicules. Le maire décide de faire tracer au sol une bande blanche le long de la maison pour délimiter la voie de circulation.

<u>Christine SIGONNEAU</u> — informe du nouveau balisage du chemin de randonnée « la croisée des bois » réalisé en 2010 en partenariat entre l'école et la Fédération de randonnée. Une nouvelle plaquette explicative va être réalisée par cette organisation et mise à disposition de la commune. -informe le conseil de l'organisation par les bénévoles de la journée portes ouvertes de la bibliothèque et de la nuit de la lecture samedi 21 janvier.

-informe de la participation de 7 élèves de CM1/CM2 au concours national de lecture à voix haute

(Initialement prévu le 20 janvier, la première épreuve au niveau communal a été reportée au 1er février en raison du nombre de participants absents)

Le maire a été sollicité afin de réfléchir à la réalisation d'une voie cyclable entre Villefargeau et Auxerre et demande au conseil d'y réfléchir. Il paraît compliqué de créer une voie cyclable sécurisée sur la RD 965.

L'ordre du jour étant épuisé la séance s'achève à 22h00